



NOTA : Le présent document exprime le principe d'agencement et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités techniques et de la réalisation tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement technique (soffites, retombées de poutre, faux plafond, gaines techniques, équipements électriques). Les cotes indiquées sont approximatives. Les canalisations et les interrupteurs électriques ne sont pas représentés. De même que le nombre, les dimensions, les implantations des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis aux dimensions et conformité de l'étude thermique. Les hauteurs des seuils permettant accès aux terrasses, balcons ou jardins privatifs sont variables selon les différentes configurations techniques, la hauteur de seuil indiquée sur les plans est une hauteur maximale.